

matériellement le même ; cependant, en Belgique, les autorités ecclésiastiques, approuvées par Rome, se sont montrées beaucoup plus hostiles qu'aux Etats-Unis.

Il n'y a eu, comme nous allons le prouver, ni contradiction ni opposition dans les deux cas en question, mais seulement une différence d'attitude, plus apparente que réelle, et qui s'imposait nécessairement.

Les motifs de cette différence d'attitude sont évidents.

En Belgique, il s'agissait de faire accepter, comme au Manitoba, une loi nouvelle, dont le but était de décatholiciser un peuple catholique.

Aux Etats-Unis, au contraire, on était en présence d'un état de choses existant depuis longtemps, et qu'il est absolument impossible de faire disparaître. Cependant, même aux Etats-Unis, le délégué pontifical a proclamé cet état de choses à peine tolérable dans certains cas, et tolérable là seulement où on ne peut le changer.

En Belgique, les catholiques étaient assez forts pour détruire cet état de choses par les moyens constitutionnels, et assez généreux pour établir partout, en attendant, des écoles catholiques, et les faire fonctionner à leurs dépens. Les événements l'ont prouvé.

Grâce à ses évêques soutenus par la population catholique, la Belgique a pu réussir à faire triompher la thèse, sans avoir besoin de recourir, sauf en un petit nombre de cas, à l'hypothèse.

Aux Etats-Unis, la thèse subsiste également, et doit être appliquée d'une manière de plus en plus générale. Néanmoins, il est facile de comprendre que les exceptions sont nécessairement plus fréquentes qu'en Belgique.

Par conséquent, prétendre que les propositions du délégué pontifical, adoptées le 8 novembre 1892 par les archevêques, américains, comportent une approbation quelconque de l'école neutre, ou sont en opposition avec la ligne de conduite suivie par l'épiscopat belge, en 1879, c'est se tromper ou vouloir tromper grossièrement.

FIN

Le Carême

Le Carême commencera le 3 mars.

Le cinquième commandement de l'Eglise nous impose l'obliga-